LA LIBRE PENSEE

**Fédération de Vendée de la Libre Pensée**

**Pôle associatif -- 71 boulevard Aristide Briand -- Boîte postale 58 85000 La Roche-sur-Yon**

[librepensee.85@gmail.com](mailto:libre-pensee.85@laposte.net) tél 06 88 55 95 16 16 - site http://federations.fnlp.fr/spip.php?rubrique89

La Roche-sur-Yon le 17 septembre 2017

COMMUNIQUÉ

**A propos d'une convention**

**entre le conseil départemental et l'enseignement catholique de Vendée**

Le Conseil départemental de la Vendée veut rester fidèle à ses orientations. Ainsi l'argent public peut abonder l'enseignement catholique. Car c'est bien de cela qu'il s'agit !

Une somme faramineuse est annoncée. C'est autant d'argent dont l'enseignement public est privé!

La Libre pensée mène campagne depuis de nombreuses années pour l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques qui en découlent, ou la précèdent ( Falloux, Astier). Chacune ajoute une possibilité de financement de l'enseignement privé, catholique à 95 % en France.

Si la convention présentée ce 14 septembre concerne les collèges, les OGEC des autres niveaux d'enseignement privé ne sont pas oubliés.

La nature même de la loi Debré et de ses suivantes ( Guermeur, Rocard - pour l'enseignement agricole, Carle etc... ) est de financer des établissements à CARACTÈRE PROPRE et dans ce cas précis, celui du culte catholique. Il suffit pour cela de consulter le "Projet éducatif diocésain". Quelques citations sont particulièrement explicites :

***"NOUS PARTICIPONS A LA MISSION D'EVANGELISATION DE L'EGLISE DIOCESAINE***

***- Les établissements participent à la vie de l'Eglise diocésaine avec les paroisses et les différents mouvements et services diocésains***

***-Le projet d'animation pastorale, présenté aux élèves, parents et adultes, indique la diversité de ce qui et vécu, dans le respect des cheminements personnels : prise en compte du fait religieux dans les disciplines, enseignement de la culture chrétienne, 1ère annonce de l'Evangile, propositions catéchétiques... ".***

NON il ne s'agit pas d'établissements "ordinaires" respectant la liberté de conscience des élèves, des parents.

La loi Debré a été caractérisée comme contraire à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, puisque de fait, elle conduit à favoriser les cultes par le biais de divers financements.

Faut-il rappeler que le 19 juin 1960, sur la pelouse de Vincennes a été prononcé ce serment :

***« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, FAISONS LE SERMENT SOLENNEL :***

***de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l’évolution historique de la nation,***

***de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu’à son abrogation,***

***et d’obtenir que l’effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l’Ecole de la Nation, espoir de notre jeunesse ».***

La Fédération de la Libre Pensée de Vendée en revendique tous les termes et appelle les citoyens et citoyennes à la rejoindre pour soutenir cette exigence.

**FONDS PUBLICS À L'ÉCOLE PUBLIQUE , À L'ÉCOLE PRIVÉE, FONDS PRIVÉS**

**ABROGATION DE LA LOI DEBRÉ !**



*Dessin BARBE*